



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction de la Recherche, de l'Innovation, du développement et de la Coopération Internationale (RIC) <i>Bureau des Relations Européennes et de la Coopération Internationale (BECI)</i></p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal</p> <p>Suivi par : Isabelle HERVE</p> <p>Tél : 01.49.55.45.23 Fax : 01.49.55.80.98</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDRIDCI/N2008-2014</p> <p>Date: 05 février 2008</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **octobre 2008**

Dossiers de candidature à déposer par les établissements auprès du DRAF/SRFD

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs

les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
les Directeurs de l'agriculture et de la forêt d'outre-mer
(Services Régionaux de la Formation et du Développement)

📄 Nombre d'annexes : 9

Objet : modalités d'attributions des allocations **d'échanges linguistiques** pour les élèves des classes de **CAPA, BEPA, Seconde, 1^{ère} et Terminale** (voyageant en groupe), en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole jusqu'à la fin de l'année civile 2008.

Bases juridiques : **note de service DGER / POFEGTP / C99-2006 du 26 novembre 1999**, relative aux activités organisées dans le cadre d'une formation de l'enseignement agricole et se déroulant hors de l'établissement.

Cette note de service annule et remplace la note de service **DGER/SDRIDCI/N2007-2051 du 12 avril 2007**.

Résumé : les séjours à but linguistique peuvent bénéficier d'un financement de la DGER à hauteur de **75% des frais de transport**, et dans la **limite de 200 € par participant**, à condition de s'effectuer dans un **pays éligible au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie**, pour une **durée minimale de 14 jours**.

Mots-clés : pratique linguistique, réciprocité, Union Européenne.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole : LEGTA, LPA Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt d'Outre-mer Unions nationales fédératives d'établissements privés	Administration centrale Inspection de l'enseignement agricole CGAEER Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'Enseignement Agricole Public Syndicats des personnels de l'enseignement technique

Dans le cadre de la Loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF), le programme 143 « enseignement professionnel technique », action 4 « évolution des compétences et dynamique territoriale », articles 57 « bourses et échanges linguistiques, CPER » et 58 « bourses et échanges linguistiques HCPER », prévoit **le financement d'échanges linguistiques, pour des groupes d'élèves des classes de CAPA, BEPA, Seconde, Première et Terminale (toutes filières) inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole** (dispositif rappelé en annexe 1 de la présente note de service).

Dans la mesure où ces articles relèvent d'un même Budget Opérationnel de Programme (BOP) déconcentré, il appartient aux DRAF/SRFD d'en assurer directement la gestion.

Dans le cadre du dialogue de gestion avec l'administration centrale, et afin d'harmoniser les procédures mises en place régionalement, nous vous proposons le calendrier suivant :

- **Janvier 2008** : la centrale (DGER /Mission des affaires générales) transmet à chaque DRAF le montant des BOP qui lui sont attribués, notamment en ce qui concerne les article 57 « bourses et échanges linguistiques, CPER » et 58 « bourses de stage et échanges linguistiques, HCPER » ;
- **entre février et avril 2008** : les DRAF/SRFD communiquent aux établissements l'existence et les conditions de mise en œuvre du dispositif d'attribution d'une allocation pour un échange linguistique (annexe 1) ;
- **fin avril 2008** : date limite de dépôt des dossiers de candidature aux DRAF/SRFD par les établissements ;
- **mai 2008** : examen et sélection des dossiers par les DRAF/SRFD ;
- **octobre 2008** : clôture des paiements des échanges linguistiques réalisés en 2008 ;
- **octobre 2008** : transmission à la DGER/Sous-direction RIC/Bureau des relations européennes et de la coopération internationale (BECI) du bilan d'exécution 2008, par les DRAF/SRFD ;
- **dernier trimestre 2008** : mise en œuvre du dialogue de gestion entre la centrale et les DRAF/SRFD, définition des montants des BOP 2009 ;

Nous attirons votre attention sur la nécessité absolue de respecter cet échéancier. En effet, le dialogue de gestion pour la définition des montants des BOP de 2009 se fera au cours du dernier trimestre de l'année civile 2008. Ces montants seront calculés sur la base du réalisé de l'année 2008 et du prévisionnel pour l'année 2009.

1- Conditions d'éligibilité des candidats et composition des dossiers de candidatures :

Elles sont données dans l'annexe 1 de la présente note de service.

2- Procédure de sélection des dossiers :

Ce sont les DRAF/SRFD qui organisent la sélection des dossiers, déposés par les établissements de la région et pouvant bénéficier d'une allocation de la DGER au titre des échanges linguistiques.

Il est conseillé d'attribuer ces subventions en évaluant toutes les contraintes comptables pré-citées, ainsi que celles relatives à la mise en paiement, elles mêmes imposées par les procédures budgétaires (clôture des exercices comptables notamment).

Les critères principaux retenus seront l'intégration du projet dans le cursus de formation, la réciprocité (témoignant d'un partenariat pérenne), ainsi que la préparation, le suivi, la valorisation du séjour et la cohérence avec les critères d'éligibilité.

3- Constitution du bilan d'exécution :

La DRAF/SRFD fournit au BECI un bilan de l'exercice 2008, ainsi qu'une programmation budgétaire pour l'année 2009 (voir ante échéancier), grâce auxquels les représentants des administrations centrale

et régionales proposeront les montants des BOP dans le cadre de la répartition des crédits du Projet de Loi de Finance (PLF) 2009.

Ce bilan est constitué de :

- un état comptable de fin de gestion 2008 (crédits payés et crédits non utilisés) ;
- un récapitulatif des échanges linguistiques réalisés et payés en 2008.

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces échanges linguistiques à des élèves en classe de CAPA, BEPA, Seconde, Première et de Terminale, désireux d'enrichir leur culture grâce à un séjour linguistique à l'étranger, basé sur une réciprocité avec un établissement partenaire.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

Annexe 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION D'ECHANGE LINGUISTIQUE

Dans le cadre du Nouveau Contrat pour l'Ecole, la DGER a décidé de promouvoir la réalisation de séjours linguistiques, dans les pays de la zone éligible aux programmes européens(*) de mobilité de l'Agence Europe-Education-Formation-France, pour **des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les classes de CAPA, BEPA, Seconde, Première et Terminale (toutes filières confondues) des établissements d'enseignement agricole.**

(*) **Important** : pour les élèves effectuant leur scolarité dans les établissements des DROM-COM (Départements et Régions d'Outre-Mer, Collectivités d'Outre-Mer), une dérogation sur demande écrite de l'établissement au DAF/SFD, peut être accordée pour effectuer des échanges linguistiques dans un des pays limitrophes, à condition que le français ne soit pas la langue officielle de ces pays.

1- Objectifs des échanges linguistiques :

Les principaux objectifs des échanges linguistiques financés par la DGER sont de :

- Favoriser la pratique d'une langue étrangère à l'occasion d'une immersion linguistique ;
- Organiser les relations d'échanges entre les élèves français et leurs homologues des pays partenaires ;
- Découvrir, par une approche directe, les réalités culturelles, sociales, scientifiques, technologiques, économiques et environnementales des pays européens ;
- Comprendre les enjeux agricoles et ruraux des différents pays européens ;
- Développer la notion de citoyenneté européenne.

Important : l'échange linguistique doit être inscrit dans le projet d'établissement.

Les dossiers déposés doivent démontrer que le séjour financé par la DGER entre dans le cadre d'une réciprocité obligatoire, ceci afin de nouer des partenariats pérennes. **Ainsi, il est recommandé de placer les élèves dans des familles d'accueil, afin de permettre une meilleure immersion linguistique.**

Tout projet « clé en main » faisant intervenir des tours-opérateurs devra être refusé.

2- Conditions d'éligibilité :

- Les élèves doivent être inscrits dans les établissements d'enseignement agricole en formation initiale scolaire (voir ante) ;
- Les séjours doivent être d'une durée minimale de 2 semaines consécutives (14 jours) ;
- Les séjours doivent avoir lieu dans les pays éligibles au programme européen « Education et Formation tout au long de la vie » à savoir :
 - **L'Europe des 27 (à l'exception de la France)** : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Chypre et Malte, Bulgarie, Roumanie ;
 - **Les pays de l'Espace Economique Européen** : Islande, Lichtenstein, et Norvège ;
 - La Turquie.

Remarque : il est recommandé de faire apparaître, dans les dossiers, les éventuels co-financements, notamment européens (dossier « mobilité de partenariat-comenius » au titre du programme « Education et Formation tout au long de la vie »), des aides apportées par les collectivités territoriales (Conseil régional, conseil général...), ou encore par des organismes financeurs (comme l'OFAJ par exemple).

3- Montant de l'allocation :

Le montant de l'aide accordée par dossier retenu est de 75 % du prix du transport du séjour, dans la limite de 200 € par participant. Cette aide est versée directement à l'établissement organisateur de l'échange, après attribution par le DRAF/SRFD et sur justification de réalisation.

Remarque : Les dossiers, dont la réalisation est prévue au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2008-2009 pourront être communiqués en 2008, ils seront visés par le DRAF/SRFD. Mais, en tout état de cause, la décision définitive sera prise au début de l'année civile 2009.

4- Procédure d'instruction des demandes au niveau des établissements :

a- avant le départ :

Les établissements transmettent au DRAF/SRFD les dossiers de candidature fin avril, début mai 2008.

Chaque dossier doit présenter les pièces suivantes :

- une demande de subvention (annexe 2) ;
- la présentation du projet (annexe 3) ;
- l'engagement de l'établissement partenaire (annexe 4) ;
- la liste prévisionnelle des élèves (annexe 5) ;
- le budget prévisionnel (annexe 6).
- Déclaration de candidature (annexe 7)

N.B. : concernant les précautions à prendre dans les zones où ont eu lieu des cas d'influenza aviaire (grippe aviaire), il convient de se référer aux instructions du ministère, actuellement à la note du 21 février 2006, ainsi qu'à celles données sur le site du Ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr).

b- au retour :

Pour bénéficier du paiement, les établissements fournissent à la DRAF/SRFD, **avant la fin de l'exercice budgétaire 2008 :**

- une attestation de séjour (annexe 8) ;
- la liste émargée des élèves effectivement partis (annexe 9) ;
- un RIB (si nécessaire) ;
- un rapport analytique et pédagogique.

PRESENTATION DU PROJET

OBJECTIFS DU SEJOUR *(3 au maximum)*

ACCOMPAGNATEURS

Nom	Prénom	Fonction
.....	Responsable du séjour
.....
.....
.....

MODE DE TRANSPORT

MODE D'HEBERGEMENT

- Familles
- Etablissements
- Auberge de jeunesse

PRESENTATION DU PROJET (suite)

PREPARATION DU SEJOUR

(préparation interculturelle, pédagogique et linguistique)

ACTIVITES PENDANT LE SEJOUR

(visites, rencontres, langue utilisée pendant le séjour, activités en commun, réalisations artistiques...)

INTEGRATION AU CURSUS SCOLAIRE ET AU PROJET D'ETABLISSEMENT

EXPLOITATION AU RETOUR

EVALUATION

(indiquer les critères)

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Transports (joindre un devis)	<input type="text"/>	Subvention sollicitée (maximum : 75 % des frais de transport et 200€ maxi. par participant)	<input type="text"/>
Hébergement	<input type="text"/>	Programmes européens Préciser.....	<input type="text"/>
Frais de visite	<input type="text"/>	Autofinancement de l'Etablissement	<input type="text"/>
Autres frais Préciser	<input type="text"/>	Participation des familles	<input type="text"/>
.....		Autres Aides (Privées, Régionales, Départementales, Communales, ...)	<input type="text"/>
.....		Préciser.....	
		
		
TOTAL	<input type="text"/>	TOTAL	<input type="text"/>

- IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT – IMPORTANT- IMPORTANT- IMPORTANT -

DOCUMENTS A FOURNIR AU SRFD AVANT LE DEPART *

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

- Demande de subvention visée impérativement par le SRFD (annexe2)*
- Présentation du projet (annexe3)*
- Engagement de l'établissement partenaire (annexe 4)*
- Liste prévisionnelle des élèves (annexe 5)*
- Budget prévisionnel (annexe 6)*
- Devis du transport (y compris en cas d'utilisation d'un véhicule de l'établissement)*

***ATTENTION UTILISER IMPERATIVEMENT LES FORMULAIRES OFFICIELS**

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné,, chef d'établissement, demande une subvention d'échange linguistique pour mon établissement.....

et déclare que toutes les informations contenues dans cette candidature sont correctes à ma connaissance.

Date et lieu :

Signature et cachet de l'établissement

la déclaration doit être signée par le représentant légal de l'établissement candidat.

AVIS DU SRFD

Signature du SRFD

ATTESTATION DE SEJOUR*
PLACEMENT CERTIFICATE*
AUFENTHALTSBESTÄTIGUNG*
ATESTACION DE ESTADIA*
CERTIFICATO DI SOGGIORNO*

**à remplir par le partenaire étranger et à remettre au SRFD après la réalisation du projet*

**to be filled in by partner abroad and to be returned to regional farming authority after the stay abroad*

**vom ausländischen Partner auszufüllen und an den SRFD nach Verwirklichung des Projektes weiterzuleiten*

**a completar por la contraparte extranjera y a entregar al Servicio Régional de Formación y Desarrollo (SRFD) despues de realizarse la estadía*

**da compilare dal partner straniero ed a trasmettere al servizio regionale della formazione e dello sviluppo (SRFD) dopo la realizzazione del progetto*

Je soussigné,

M..... *I undersigned / Der / Die Unterzeichnete, Herr/Frau / Yo, el abajo firmante, Sr. / lo sottoscritto, Sig.*

Fonction :

Position / Funktion / Función / Funzione nell'istituto

Etablissement.....

School / Schule / Centro / Istituto

atteste par la présente avoir reçu, dans le cadre d'un séjour linguistique, les élèves de l'établissement français suivant :

.....

certify hereby having received students from the French farming college on a study and language tour /

bestätigt hiermit, dass er/sie im Rahmen eines sprachlichen Praktikums, die SchülerInnen der französischen Schule... empfangen hat. /

certifico haber recibido, en el marco de una práctica lingüística a los alumnos del siguiente centro francés. / attesta colla presente aver ricevuto nell'ambito di un soggiorno linguistico, gli alunni dell'istituto francese seguente

Ce séjour s'est déroulé

The stay began / Die Praxis erfolgte / Esta estancia se desarrolló / Questo soggiorno si è svolto

du **au** **inclus.**
on / vom / del / dal and ended on / bis zum /al included/ inkl / incluido / incluso

Fait à **le**.....
Signed at / Gezeichnet in / A / Fatto a on / am / el / il

Signature

Signature / Unterschrift / Firma

